



A LA UNE SIGNATURE CETA – Effets sur l'environnement et la santé

Le *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (CETA) - traité international de libre-échange entre l'Union-Européenne et le Canada – a été signé le 30 octobre 2016. Sa signature pose de sérieuses questions quant au respect du seuil fixé lors de la COP21, seuil qui était jugé pour certains insuffisant. L'accord de libre-échange a en effet pour but de faciliter et dynamiser les échanges, ce qui induit nécessairement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Or les études montrent que le commerce mondial est responsable de près de 15% des émissions de ce gaz. L'objectif fixé par l'accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement du globe à 2°C, est donc quelque peu remis en question par le CETA. En matière de sécurité alimentaire, la Commission européenne a tenu à rassurer en précisant que « *toutes les importations canadiennes devront toujours se conformer aux exigences européennes* ». Et si la modification d'une loi portant sur les hormones, la ractopamine ou les OGM est nécessaire, la modification devra être approuvée par les autorités européennes. Autorités qui ne sont pour le moment pas enclines à modifier en profondeur ces législations. Toutefois, l'association Interbev insiste sur le fait qu'aucune garantie ne pourra être apportée quant à l'utilisation d'antibiotiques et d'OGM dans les rations des animaux, qui est une pratique fréquente en Amérique du Nord. Désormais, il appartient aux Parlements Canadien, Européen, et de chaque Etat membre de ratifier l'accord, si celui-ci leur convient, pour une entrée en vigueur d'abord provisoire puis définitive.



ENVIRONNEMENT – Le Maroc interdit les sacs plastiques

Le pays hôte de la COP 22 a montré l'exemple avec une loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier interdisant la fabrication, la commercialisation, et l'importation de sacs en plastiques. De lourdes amendes sont prévues pour les contrevenants.

Bien que la mesure ne concerne que les sacs dits de caisse, elle va permettre de lutter contre une catastrophe environnementale pour le pays. En effet, avec 25 milliards de sacs consommés chaque année et sans filière de récupération mise en place, la majorité des sacs usagés finissent dans la Méditerranée. Le gouvernement a complété la mesure d'une vaste campagne de ramassage de sacs dans la nature.

Cette loi est cependant à double tranchant et condamne un pan de l'industrie dont le plastique est le matériau de base. Afin de préserver l'économie nationale et les emplois que cela représente, le gouvernement a donc mis en place un plan de reconversion doté de 200 millions de dirhams.

Avec cet engagement fort, le Maroc se place en pionnier des pays en développement en matière de développement durable et devance même certains pays développés.



SECURITE AU TRAVAIL – Le COCT s'oppose au projet ISO 45001

Si l'intention de l'organisation internationale de normalisation est à louer du fait de sa volonté d'établir un cadre de référence pour l'amélioration de la sécurité des travailleurs, la réduction des risques sur le lieu de travail et la création de conditions de travail meilleurs et plus sûres dans le monde, la position du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) est bien différente. Présidé par le Ministre chargé du Travail et composé d'organisations syndicales et patronales, le COCT fait à nouveau état de l'opposition de la France vis-à-vis de ce projet. En effet, par un avis rendu le jeudi 3 novembre 2016, le Conseil s'est opposé au projet de normalisation ISO 45001 relatif au management de la santé et de la sécurité au travail. Selon les membres du groupe permanent d'orientation du COCT, « *si la normalisation technique peut être un instrument utile à la santé au travail, toutes les activités humaines ne se prêtent pas à la définition de telles procédures, et ce d'autant plus qu'il existe un corpus réglementaire et conventionnel solide* ». Le secrétaire général du COCT a par ailleurs ajouté que la santé au travail « *ne peut pas se mettre en bouteille comme une norme technique* ». Au niveau Européen le comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail a également émis des réticences. Pour l'heure, une publication pour fin 2017 de la norme tel qu'initialement prévue est incertaine.



BIODIVERSITE – Enfin un cadre légal pour l'élimination du frelon asiatique

Depuis son apparition en France en 2004, le frelon asiatique n'a pas cessé de proliférer, causant des dommages considérables aux abeilles domestiques. Bien qu'il ait été répertorié espèce invasive en juillet dernier, aucun cadre légal de régissait leur destruction, ne laissant aux propriétaires infestés d'autres choix que de recourir à des sociétés privées



aux tarifs parfois rédhibitoires. C'est donc avec enthousiasme qu'a été accueillie l'annonce faite par la Ministre de l'Environnement à l'occasion du 21^e congrès de l'Union nationale de l'apiculture française. En effet, un prochain décret dont le texte a été transmis au Conseil d'Etat devrait donner « *aux préfets le pouvoir d'engager des opérations de destruction des nids de frelons, quels que soient les lieux où ils seront identifiés, y compris sur les propriétés privées* » selon les déclarations de Madame Royal.

Cela fait suite à l'annonce de Monsieur Le Foll, le 28 mai dernier, de l'adoption prochaine d'un cadre légal permettant de faire appel à la puissance publique afin d'éliminer de manière plus systématique les nids de frelons.

Cette mesure a été très chaleureusement reçue par les apiculteurs qui l'espéraient depuis 2013.



CE 12 octobre 2016, req.n°387308 - Elu intéressé

Par cet arrêt, le Conseil d'Etat est venu préciser la notion d'élus « intéressés » tel que posée à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales. En l'espèce s'est posée la question de l'intérêt personnel d'une conseillère municipale ayant participé à l'adoption d'un PLU, du fait de son lien de filiation avec un gérant d'un supermarché de la commune, rendant possible le déplacement et l'extension dudit supermarché. Le Conseil d'état a estimé que la délibération, dont le but était de déterminer des prévisions et règles d'urbanisme applicables dans l'ensemble de la commune, ne pouvait être entachée d'illégalité qu'à la condition qu'il ressorte « des pièces du dossier que, du fait de l'influence que ce conseiller a exercée, la délibération prend en compte son intérêt personnel ». A défaut, il importe peu que ce conseiller municipal était intéressé au classement d'une parcelle de la commune, et qu'il ait participé aux travaux préparatoires et aux débats précédant l'adoption ou même au vote.

RSE – APPLE annonce l'obsolescence de l'iPhone 4 : Conséquences sur l'environnement

La société multinationale de produits électroniques, Apple a décidé de rendre obsolète l'iPhone 4 à compter du 31 octobre 2016. A partir de cette date il ne sera plus possible de procéder à des mises à jour ou de réparer faute de pièces détachées le smartphone lancé en 2010. Cette décision est d'autant plus étonnante aux vues de l'engagement affiché par la société Apple pour l'environnement. Cette « stratégie d'obsolescence » a été dénoncée sur RMC.fr par Laetitia Vasseur, la fondatrice de Halte à l'obsolescence Programmée : « Plus de services après-vente, impossibilité de réparer l'iPhone 4, d'avoir les pièces détachées... C'est vraiment l'illustration d'une stratégie d'obsolescence programmée et d'un mépris pour le consommateur comme pour l'environnement. ». Selon cette dernière, la stratégie du groupe Apple en matière d'obsolescence programmée n'est plus à démontrer. La société américaine pousse le consommateur à obtenir les versions les plus récentes de ses produits sans tenir compte du processus de production et des impacts sociaux et environnementaux qui en découlent. Pour fabriquer un téléphone portable, il faut extraire des minerais rares dans des mines des pays du sud et assurer le transport de ces derniers. De plus, ces mines servent à financer des conflits armés en Afrique.



Deux propriétés viticoles du Bordelais sont mises en examen. Il aura fallu deux ans et demi à la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) pour obtenir ce résultat. En Mai 2014 une vingtaine d'élèves et leur institutrice de l'école primaire de Villeneuve-de-Blaye avaient été hospitalisés suite à des malaises sérieux après des épanchages dans les deux propriétés. Le lien entre l'utilisation des produits phytosanitaires dans les vignes et les malaises des enfants et de leur enseignante avait été avéré. Une première plainte sera classée sans suite au motif que le produit était autorisé. Une nouvelle information judiciaire est lancée, elle conclura que l'usage de ce produit bien qu'autorisé était en l'occasion inapproprié. En effet, l'orientation des vents les jours d'épanchages a dirigé les produits vers l'établissement scolaire. Pour l'avocat de l'association il ne s'agit pas d'un combat contre la viticulture mais contre l'usage irraisonné des produits phytosanitaires. Ces mises en examen devraient provoquer une nouvelle prise de conscience au sein des exploitations agricoles et viticoles. Déjà en Juillet de cette année la filière viticole bordelaise a signé avec les autorités régionales un plan de réduction de l'usage des pesticides. Depuis 2012, la production de vin issu de l'agriculture biologique a triplé en France.



AIR – Rappel à l'ordre pour le gouvernement britannique

« Une décision historique pour la qualité de l'air à Londres ». C'est par ces mots que l'association Client Earth a accueilli l'injonction faite au gouvernement britannique par la Haute Cour de Londres de revoir son plan anti-pollution. La Cour a jugé le plan actuel illégal. En effet, Londres ne respecte pas les normes européennes en vigueur depuis 1999 et n'a aucune chance dans les conditions d'aujourd'hui d'atteindre les objectifs de qualité de l'air espérés pour 2020. Ainsi, le juge affirme que « le plan de qualité de l'air doit être annulé et repensé ». Cette décision est un coup dur pour le gouvernement qui cherche par ailleurs à démontrer son engagement en faveur de l'accord mondial conclu sur le changement climatique l'an dernier lors de la COP21 à Paris. Devant le parlement la première Ministre Theresa May s'est engagée à faire plus pour débarrasser l'air londonien notamment de ses NO2 (dioxyde d'azote). Les NO2 sont produits par la circulation des véhicules Diesels, le chauffage urbain et les industries situées à l'Ouest de la ville (sous les vents dominants). Londres est alors la capitale la plus polluée en NO2 d'Europe. La pollution atmosphérique au Royaume-Uni serait responsable de 40 000 décès prématurés chaque année.



ENERGIE – ENGIE annonce la fermeture de sa centrale d'Hazelwood en Australie

L'énergéticien ENGIE a annoncé le 3 novembre 2016 la fermeture de sa centrale à charbon située en Australie. Cette vieille centrale de 1 600 mégawatts, située à Morwell, produit de l'électricité à partir du charbon issu d'une mine attenante depuis les années 1960. En septembre 2014, un incendie a fait rage dans cette gigantesque mine à ciel ouvert, pendant 45 jours, exposant ainsi les 12 000 habitants de Morwell à des taux élevés de pollution. Cette centrale à charbon est la plus polluante du monde et sa fermeture prévue pour 2017 était réclamée par de nombreuses ONG pour ses impacts climatiques. ENGIE franchit donc une grande étape dans son processus de sortie du charbon. En effet, cette annonce rentre dans la politique de transition énergétique prise par le groupe. Cette décision de fermeture intervient à la veille de l'ouverture de la COP 22, le 7 novembre 2016 à Marrakech (Maroc). ENGIE affirme qu'après l'arrêt de la production, jusqu'à 250 personnes (sur les 470 employés) continueront à travailler sur le site de production et procéderont au démantèlement et à la réhabilitation de la mine.